



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026
Délibération n°2026/028

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, MM. Franck ROCHE, Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, M Lionel VIBERT, Mme Adeline BLANC, M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER

Étaient absents : Mme Élodie POZIN-ROUX (procuration donnée à Mme Anne-Marie ROCHE), MM Cédric PERRETIER (procuration donnée à M. Roland DRAVET), Vincent MAITRE, Gildas DRAVET (procuration donnée à Mme Audrey BOUVIER)

Convocation du : 16 mars 2026 - Affichage du : 16 mars 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 3

Anne-Marie ROCHE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2026/027 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
 e. Nombre de suffrages exprimés : 11
 f. Majorité absolue : 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNET Anaïs	11	Onze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Anaïs BRUNET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Anaïs BRUNET
- Franck ROCHE
- Élodie POZIN-ROUX
- Alain EYNARD-VERRAT

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
 en Préfecture de Savoie le 24 MARS 2026*

La secrétaire de séance,

Anne-Marie ROCHE



Le Maire,

Roland DRAVET

